

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée
Jean-Charles MILLOIS - Emilie SPATARI - Nicolas CORNELIO
Huissiers de Justice Associés
6 rue Faidherbe B.P.335
59336 TOURCOING Cedex
Tél. : 03.20.68.97.30 - Fax : 03.20.68.97.39
E-mail : msc.tourcoing@huissier-justice.fr

**PROCES VERBAL DE CONSTAT DE DEPOT
DE REGLEMENT DU JEU CHRONODRIVE
« CALENDRIER DE L'AVENT »**

Références constat : C028591

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,

LE : LUNDI TREIZE NOVEMBRE

**A la demande
de :**

La SAS CHRONODRIVE, , au capital de 1 000 000,00 euros dont le siège social est situé à (59170) CROIX, rue du Maréchal De Lattre de Tassigny immatriculée au registre du commerce de Lille Métropole sous le numéro [433 513 892](https://www.433513892.fr). Prise en la personne de son représentant légal y domicilié es qualité.

**Laquelle
m'expose :**

Par l'intermédiaire de Mme Maëva Rakotoarimanana, Pôle Relation Clients chez Chronodrive.

Qu'elle organise du 1^{er} décembre 2017 au 25 décembre 2017, organise un jeu sans obligation d'achat sur son site internet www.chronodrive.com, intitulé «**CALENDRIER DE L'AVENT** »

**Qu'elle me
requiert :**

De recevoir le règlement de cette opération conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la Consommation, afin d'en prouver l'existence, de le rendre opposable et d'en donner date certaine.

C'est pourquoi déférant à cette réquisition,

J'ai, Maître MILLOIS Jean-Charles, Huissier de Justice Associé, membre de la SELARL Jean-Charles MILLOIS, Emilie SPATARI et Nicolas CORNELIO dont le siège est à 59200 TOURCOING, 6 rue Faidherbe, soussigné,

**Constaté ce qui
suit :**

Le lundi 13 novembre 2017, après avoir reçu en mon étude le règlement du jeu intitulé «**CALENDRIER DE L'AVEANT**».

Je constate que le règlement est établi sur douze articles comprenant les explications suivantes :

Cadre

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure n'étant pas en incapacité juridique, et remplissant les conditions suivantes (le « Participant ») :

- être résidant en France métropolitaine, Corse comprise; à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des membres de leur famille en ligne directe et indirecte (y compris les concubins) et de manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation ou la gestion du jeu et/ou des membres de leur famille en ligne directe.

Ce jeu est limité à une seule participation par foyer, par jour.

La participation à ce jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de celui-ci entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des lots. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du jeu) :

Service Client chronodrive
Jeu « Calendrier de l'Avent »
1 Rue Maréchal de Lattre de Tassigny
59 170 Croix

Tout litige ou contestation éventuels au concours et au présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Modalités de l'opération

Pour participer au Jeu, le participant devra

- se rendre sur le site <http://www.chronodrive.com> ou sur l'application chronodrive
 - disposer d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide
 - Se rendre sur le widget du jeu
 - Remplir le formulaire en indiquant son numéro de client, nom, prénom et adresse mail
- Si le participant n'a pas de compte client, il pourra remplir le formulaire sans indiquer de numéro de client.

SELARL MILLOIS SPATARI CORNELIO

- A chaque participation, le participant gagne une dotation en instant gagnant et une chance supplémentaire d'être tiré au sort.

Dotation

Ce jeu est divisé en deux types de dotations :

Dotations instant gagnant :

2 000 bons d'achats olé d'une valeur de 5 €
Carte de vœux "Joyeux Noël"
Recette - Tartare frais aux crevettes et carpaccio d'avocat
Ronds de serviette à découper
Flocon de Noël à découper
Recette - Linguines aux crevettes et à la crème
Jeu pour enfant - 7 différences
Recette - Rôti de magret de canard au foie gras et abricots secs
Set d'étiquettes de table
Recette - Millefeuille foie gras aux pommes granny et confit d'oignon
Flocon de Noël à découper
Recette - Bûche de Noël au caramel beurre salé
Origami Sapin de Noël
Jeu pour enfant - labyrinthe
Origami Chaussette de Noël
Recette - Rose de saumon fumé et chantilly de citron vert aux baies rose
Recette - Toasts foie gras et confiture de figues
Set d'étiquettes de table
Jeu mots barrés

Dotation Tirage au sort

Un voyage pour deux personnes en Laponie d'une valeur de **3 730€ TTC** sans assurance optionnelle, soit 1 865€TTC par personne pour un départ du 4 au 11 février 2018.

INCLUS DANS LA PRESTATION

- Le transport aérien PARIS / KITTILÄ / PARIS sur vols directs, affrétés par Vivatours.
- Les frais variables révisibles : 95 € au 26 février 2017.
- Les transferts aéroport / hôtel / aéroport en autocar.
- Le logement en chambre double au Levi Hotel Spa 4* et une nuit au Château de Neige de Luvattumaa.
- L'assistance :
 - d'un guide finlandais francophone au cours des activités et pour les transferts aéroport.
- La pension complète du dîner du 1er jour au petit-déjeuner du 8ème jour, dont :

SELARL MILLOIS SPATARI CORNELIO

- Des déjeuners pique-niques sous un kota.
- Un déjeuner typique dans une maison traditionnelle,
- Un dîner au restaurant de Luvattumaa,
- Les activités indiquées au programme, notamment :
 - initiation à la motoneige et au traîneau de chiens,
 - une randonnée en traîneau de chiens (10 km),
 - une promenade en raquettes,
 - un pass de 5 entrées gratuites aux piscines du Spa Water World du Levi Hotel Spa 4*.
 - un safari en motoneige (40 km),
 - la pêche sous la glace,
 - un petit tour en traîneau de rennes,
 - une sortie découverte de la nature en ski de fond,
- Le prêt de l'équipement grand froid (combinaisons, cagoule, bottes, chaussettes et gants), particulièrement adapté au climat lapon, pour toute la durée du séjour.
- L'accès au sauna tous les jours.
- La TVA.
- Un carnet de voyage.
- Les garanties Bagages, Assistance médicale et Rapatriement, offertes par Vivatours (*).

NON INCLUS DANS LA PRESTATION

- Les boissons.
- Les assurances proposées en option :
 - Annulation du voyage : + 3 % du montant total du voyage.
 - Pack Confort (garantie des prix, fermeture d'aéroport et interruption du voyage) : + 25 € par personne. Cette assurance ne peut être souscrite qu'en complément de l'assurance Annulation.

Les prix peuvent être révisés dans les conditions prévues par l'article L.211-13 du code du tourisme et notamment du fait d'une modification des taxes aéroport et/ou de la surcharge carburant. Toutefois, aucun élément du prix mentionné lors de la réservation ne peut être modifié au cours des 30 jours précédant la date de départ.

(*) Pour nous conformer à la législation, nous n'avons pas inclus dans nos prix le coût des assurances. Néanmoins, pour votre sécurité, nous avons préféré souscrire auprès de la Compagnie April International Voyage un contrat spécialement adapté au voyage qui vous fait bénéficier gratuitement des garanties Bagages, Assistance médicale et Rapatriement. Les assurances Annulation et Pack Confort vous sont proposées en option.

Remise du lot.

Les dotations en instant-gagnant sont accessibles immédiatement et peuvent être imprimés par les participants.

Concernant la dotation attribuée par tirage au sort, le gagnant sera prévenu par téléphone et lui sera envoyée avant le 5 janvier 2018.

Ces lots ne pourront être versés en espèces, ne donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à ses attributions ne pourra être adressé à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Tout gagnant qui ne réclamerait pas son lot avant le 15 janvier 2017 se verrait alors dans l'impossibilité de le réclamer et de le recevoir, celui-ci serait alors redistribué ou utilisé pour un prochain jeu de l'enseigne.

Détermination du gagnant

Le tirage au sort sera réalisé par le personnel de la Société Organisatrice le 27 décembre 2017 et ceci parmi l'ensemble des participants valables.

Accès au règlement

Le règlement pourra être par ailleurs consulté à l'accueil des magasins chronodrive et sur internet à l'adresse suivante www.chronodrive.com/cgv et sur l'application chronodrive.

Le règlement complet est déposé et consultable auprès de l'étude SELARL MILLOIS SPATARI CORNELIO, huissier de Justice associés à Tourcoing (Nord).

INFORMATIQUE ET LIBERTE

Pour la prise en compte de votre participation au jeu, détermination des gagnants et attribution des dotations vous devez obligatoirement fournir certaines informations et données personnelles vous concernant (notamment Civilité, Nom, Prénom, Pays, Code postal, Ville, Téléphone Fixe/mobile, adresse postal, courriel). Le cas échéant, et avec votre accord, vous pourrez recevoir des informations et sollicitations commerciales des sociétés à marque Auchan et/ou de partenaires tiers selon l'option que vous aurez choisie.

Ces données seront traitées ou non de manière automatisée dans un fichier informatique. Dans le cadre de leur traitement, vos données pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne en respect des réglementations et recommandations de la Commission Européenne et sous la responsabilité des sociétés d'Auchan Retail France, responsable de traitement.

Le destinataire des données est toute société d'Auchan Retail France et ses sous-traitants (et le cas échéant ses Partenaires, avec votre accord exprès en cochant la case "j'accepte de recevoir des informations/newsletter partenaires (ou formule analogue).

Les données seront conservées pendant toute la durée du jeu et dans un délai maximum de 3 mois à l'issue de la remise des lots aux gagnants, étant entendu que la publication sur un réseau social, quel qu'il soit, ne sera pas supprimé à l'issue de ces

trois mois (et demeura publié de manière publique) sauf demande expresse de votre part de suppression.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel dans le cas où vous ne pourriez plus exercer les droits précités

Pour l'exercer, vous pouvez contacter l'adresse suivante, en joignant un justificatif d'identité: en indiquant vos nom, prénom, e-mail et adresse. Vous pouvez également consulter notre Politique de gestion des données.

Service Client chronodrive
Jeu « Calendrier de l'Avent »
1 Rue Maréchal de Lattre de Tassigny
59 170 Croix

Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Vous pouvez également vous inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Compte tenu du fonctionnement des réseaux sociaux (système de partage, et de republication) le Participant est informé que la suppression ne pourra être réalisée que sur la publication officielle effectuée directement par l'une des sociétés d'Auchan Retail.

Par ailleurs, toute demande de suppression de données personnelles obligatoires pour tenir compte de la participation au jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Autorisation.

PIECE CI JOINTE :

- Règlement,

Règlement du Jeu
« CALENDRIER DE L'AVENT »
Du 1^{er} décembre au 25 décembre 2017

1. ORGANISATION

La société CHRONODRIVE, *Société par actions simplifiée*, au capital de 1 000 000,00 euros dont le siège social est situé à (59170) CROIX, Rue Du MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, immatriculée au REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS de LILLE METROPOLE sous le numéro [433 513 892](https://www.433513892.fr) (ci-après la « Société Organisatrice », organise un jeu sans obligation d'achat sur son site internet www.chronodrive.com, intitulé «CALENDRIER DE L'AVENT » (le « Jeu »), du 1^{er} décembre au 25 décembre 2017.

2. QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure n'étant pas en incapacité juridique, et remplissant les conditions suivantes (le « Participant ») :

- être résidant en France métropolitaine, Corse comprise;

à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des membres de leur famille en ligne directe et indirecte (y compris les concubins) et de manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation ou la gestion du jeu et/ou des membres de leur famille en ligne directe.

Ce jeu est limité à une seule participation par foyer, par jour.

3. PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Pour participer au Jeu, le participant devra

- se rendre sur le site <http://www.chronodrive.com> ou sur l'application chronodrive
 - disposer d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide
 - Se rendre sur le widget du jeu
 - Remplir le formulaire en indiquant son numéro de client, nom, prénom et adresse mail
- Si le participant n'a pas de compte client, il pourra remplir le formulaire sans indiquer de numéro de client.
- A chaque participation, le participant gagne une dotation en instant gagnant et une chance supplémentaire d'être tiré au sort.

4. DOTATIONS

Ce jeu est divisé en deux types de dotations :

Dotations instant gagnant :

2 000 bons d'achats olé d'une valeur de 5 €

Carte de vœux "Joyeux Noël"

Recette - Tartare frais aux crevettes et carpaccio d'avocat

Ronds de serviette à découper

Flocon de Noël à découper

Recette - Linguines aux crevettes et à la crème

Jeu pour enfant - 7 différences

Recette - Rôti de magret de canard au foie gras et abricots secs

Set d'étiquettes de table

Recette - Millefeuille foie gras aux pommes granny et confit d'oignon

Flocon de Noël à découper

Recette - Bûche de Noël au caramel beurre salé

Origami Sapin de Noël

Jeu pour enfant - labyrinthe

Origami Chaussette de Noël

Recette - Rose de saumon fumé et chantilly de citron vert aux baies rose

Recette - Toasts foie gras et confiture de figues

Set d'étiquettes de table

Jeu mots barrés

Dotation Tirage au sort

Un voyage pour deux personnes en Laponie d'une valeur de **3 730€ TTC** sans assurance optionnelle, soit 1 865€TTC par personne pour un départ du 4 au 11 février 2018.

INCLUS DANS LA PRESTATION

- Le transport aérien PARIS / KITTILÄ / PARIS sur vols directs, affrétés par Vivatours.
- Les frais variables révisibles : 95 € au 26 février 2017.
- Les transferts aéroport / hôtel / aéroport en autocar.
- Le logement en chambre double au Levi Hotel Spa 4* et une nuit au Château de Neige de Luvattumaa.
- L'assistance :
 - d'un guide finlandais francophone au cours des activités et pour les transferts aéroport.
- La pension complète du dîner du 1er jour au petit-déjeuner du 8ème jour, dont :
 - Des déjeuners pique-niques sous un kota.
 - Un déjeuner typique dans une maison traditionnelle,
 - Un dîner au restaurant de Luvattumaa,
- Les activités indiquées au programme, notamment :
 - initiation à la motoneige et au traîneau de chiens,
 - une randonnée en traîneau de chiens (10 km),
 - une promenade en raquettes,
 - un pass de 5 entrées gratuites aux piscines du Spa Water World du Levi Hotel Spa 4*.
 - un safari en motoneige (40 km),
 - la pêche sous la glace,
 - un petit tour en traîneau de rennes,
 - une sortie découverte de la nature en ski de fond,
- Le prêt de l'équipement grand froid (combinaisons, cagoule, bottes, chaussettes et gants), particulièrement adapté au climat lapon, pour toute la durée du séjour.
- L'accès au sauna tous les jours.
- La TVA.
- Un carnet de voyage.
- Les garanties Bagages, Assistance médicale et Rapatriement, offertes par Vivatours (*).

NON INCLUS DANS LA PRESTATION

- Les boissons.
- Les assurances proposées en option :
 - Annulation du voyage : + 3 % du montant total du voyage.
 - Pack Confort (garantie des prix, fermeture d'aéroport et interruption du voyage) : + 25 € par personne. Cette assurance ne peut être souscrite qu'en complément de l'assurance Annulation.

Les prix peuvent être révisés dans les conditions prévues par l'article L.211-13 du code du tourisme et notamment du fait d'une modification des taxes aéroport et/ou de la surcharge carburant. Toutefois, aucun élément du prix mentionné lors de la réservation ne peut être modifié au cours des 30 jours précédant la date de départ.

(*) Pour nous conformer à la législation, nous n'avons pas inclus dans nos prix le coût des assurances. Néanmoins, pour votre sécurité, nous avons préféré souscrire auprès de la Compagnie April International Voyage un contrat spécialement adapté au voyage qui vous fait bénéficier gratuitement des garanties Bagages, Assistance médicale et Rapatriement. Les assurances Annulation et Pack Confort vous sont proposées en option.

5. DESIGNATION DES GAGNANTS :

Pour ce Jeu, le Participant gagnera à chaque participation une des dotations décrites à l'article 4 et augmentera ses chances pour le tirage au sort.

SELARL MILLOIS SPATARI CORNELIO

Le personnel de la Société Organisatrice tira au sort le gagnant de la dotation tirage au sort le 27 décembre parmi l'ensemble des participations valables.

6. REMISE DES LOTS

Les dotations en instant-gagnant sont accessibles immédiatement et peuvent être imprimés par les participants. Concernant la dotation attribuée par tirage au sort, le gagnant sera prévenu par téléphone et lui sera envoyée avant le 5 janvier.

Ces lots ne pourront être versés en espèces, ne donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à ses attributions ne pourra être adressé à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Tout gagnant qui ne réclamerait pas son lot avant le 15 janvier 2017 se verrait alors dans l'impossibilité de le réclamer et de le recevoir, celui-ci serait alors redistribué ou utilisé pour un prochain jeu de l'enseigne.

7. RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou de tout événement extérieur à sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée de ce fait.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis de remise de lots ou en cas de mauvaise transmission ou de retard de retrait du lot lorsque ces événements sont dus au fait ou à la faute d'un tiers (notamment du gérant et/ou de la société fournissant l'abonnement) ou du Participant lui-même, notamment en cas de saisie incorrecte de ses coordonnées personnelles. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de destruction des informations fournies par les participants pour une raison imputable à un tiers ou au Participant lui-même.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude et/ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

8. DONNEES PERSONNELLES

Pour la prise en compte de votre participation au jeu, détermination des gagnants et attribution des dotations vous devez obligatoirement fournir certaines informations et données personnelles vous concernant (notamment Civilité, Nom, Prénom, Pays, Code postal, Ville, Téléphone Fixe/mobile, adresse postal, courriel). Le cas échéant, et avec votre accord, vous pourrez recevoir des informations et sollicitations commerciales des sociétés à marque Auchan et/ou de partenaires tiers selon l'option que vous aurez choisie.

Ces données seront traitées ou non de manière automatisée dans un fichier informatique. Dans le cadre de leur traitement, vos données pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne en respect des réglementations et recommandations de la Commission Européenne et sous la responsabilité des sociétés d'Auchan Retail France, responsable de traitement.

SELARL MILLOIS SPATARI CORNELIO

Le destinataire des données est toute société d'Auchan Retail France et ses sous-traitants (et le cas échéant ses Partenaires, avec votre accord exprès en cochant la case "j'accepte de recevoir des informations/newsletter partenaires (ou formule analogue).

Les données seront conservées pendant toute la durée du jeu et dans un délai maximum de 3 mois à l'issu de la remise des lots aux gagnants, étant entendu que la publication sur un réseau social, quel qu'il soit, ne sera pas supprimé à l'issu de ces trois mois (et demeurera publié de manière publique) sauf demande exprès de votre part de suppression.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel dans le cas où vous ne pourriez plus exercer les droits précités. Pour l'exercer, vous pouvez contacter l'adresse suivante, en joignant un justificatif d'identité: en indiquant vos nom, prénom, e-mail et adresse. Vous pouvez également consulter notre Politique de gestion des données.

Service Client chronodrive

Jeu « Calendrier de l'Avent »

1 Rue Maréchal de Lattre de Tassigny
59 170 Croix

Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Vous pouvez également vous inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Compte tenu du fonctionnement des réseaux sociaux (système de partage, et de republication) le Participant est informé que la suppression ne pourra être réalisée que sur la publication officielle effectuée directement par l'une des sociétés d'Auchan Retail.

Par ailleurs, toute demande de suppression de données personnelles obligatoires pour tenir compte de la participation au jeu seront réputées renoncer à leur participation.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

10. AFFICHAGE DU REGLEMENT *ET DEPOT DU REGLEMENT*

Le règlement pourra être par ailleurs consulté à l'accueil des magasins chronodrive et sur internet à l'adresse suivante www.chronodrive.com/cgv et sur l'application chronodrive.

Le règlement complet est déposé et consultable auprès de l'étude SELARL MILLOIS SPATARI CORNELIO, Huissiers de Justice associés à Tourcoing (Nord).

11. ACCEPTATION DU REGLEMENT – LITIGES

La participation à ce jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de celui-ci entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des lots.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du jeu) :

Service Client chronodrive
Jeu « Calendrier de l'Avent »
1 Rue Maréchal de Lattre de Tassigny
59 170 Croix

Tout litige ou contestation éventuels au concours et au présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

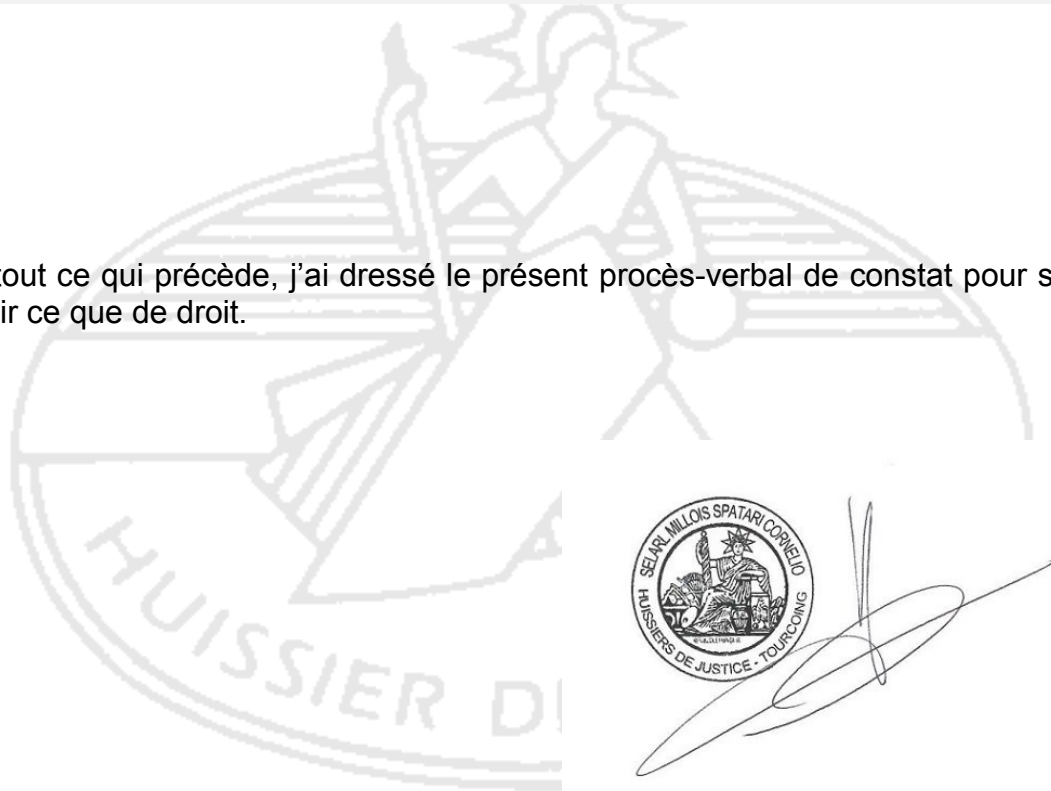
12. DROIT APPLICABLE, JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions de participation sont soumises au droit français.

Si tout ou partie de ces conditions de participation est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



Me MILLOIS

Coût 157.67€ HT

Acte compris dans l'état et déposé au bureau de l'enregistrement de TOURCOING – Versé 14.89€.